



L'A.P.E SAINT-MARTIN

organise

Le Vide-Grenier de Noël

Le Dimanche 23 novembre 2014

(report au Dimanche 30 Novembre en cas de pluie)

Nous avons eu le plaisir de vous compter parmi nos exposants lors de nos derniers vide-greniers et nous souhaitons fidéliser nos participants par ce mailing personnalisé, avant de démarrer les affichages.

Pour réserver, veuillez nous contacter au **07.82.92.74.90** afin de vérifier s'il reste de la place et d'enregistrer votre pré-réservation.

Ensuite, il faudra nous faire parvenir :

- **le formulaire ci-joint rempli et signé**
- **la photocopie de votre pièce d'identité**
- **vos règlements (par chèque à l'ordre de l'APE St-Martin)**

Nous vous espérons nombreux pour ce vide-grenier convivial et chaleureux, c'est l'occasion de faire un grand ménage avant Noël si vous exposez.... ou l'occasion de s'équiper et de trouver des cadeaux pour peu d'argent si vous venez en visiteur.

Mais dans tous les cas, c'est toujours une démarche de développement durable que d'offrir plusieurs vies aux objets manufacturés !

A très bientôt L'équipe de l'APE Saint-Martin

ORGANISATEUR
ADRESSE
COORDONNÉES

Association des Parents d'Elèves de Saint-Martin
841 avenue de la Plaine, 06250 MOUGNS
contact@ape-saintmartin.fr ou **07.82.92.74.90**

ATTESTATION - INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER

PERSONNE PHYSIQUE

Se déroulant le Dimanche 23 Novembre 2014 (reporté au 30 Novembre 2014 en cas de pluie)
A Mougins, à l'école primaire Saint-Martin: 841 avenue de la Plaine - 06250 - MOUGNS.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../..... à : Département :

Adresse :

C.P. : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

ne pas être commerçant(e)

vendre uniquement des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)

ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

(Article R321-9 du Code Pénal)

accepter le règlement intérieur fourni

Fait à le/...../..... Signature

Jour(s) choisi(s): Dimanche 23 Novembre 2014 Nombre d'emplacements :

Maintien de l'inscription en cas de report au 30 Novembre 2014

Article 7 du règlement intérieur : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS dans l'ordre d'arrivée des exposants le matin, remplissage par rangée selon l'ordre établi par le placeur et en aucun cas au libre choix des exposants.

Tarifs : 20 € par jour et par emplacement de 4 m x 2 m (15€ pour les parents des écoles Saint-Martin)

Ci-joint : - Règlement de€ par chèque (*ordre : APE Saint-Martin*) en espèces

- Photocopie recto-verso de ma pièce d'identité

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

A retourner au plus tôt à l'APE Saint-Martin, 841 avenue de la Plaine, 06250 MOUGNS

Règlement intérieur du Vide-grenier Saint-Martin

du 23 Novembre 2014

(report au 30 novembre en cas de pluie)

Article 1 : Le vide-grenier du 23 novembre 2014 est organisé par l'Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et primaire Saint-Martin (loi 1901), dont tous les bénéficiaires vont aux enfants et aux classes des écoles Saint-Martin. Il se déroulera sur le parking arrière de l'école primaire Saint-Martin, ainsi que sur la plateforme de sécurité si le nombre d'exposants l'exige.

Article 2: Le vide grenier est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

Article 3: Toute personne devra justifier de son identité en fournissant un justificatif lors de l'inscription puis en le présentant le jour de la manifestation.

Article 4: Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 5: Pour bénéficier d'un emplacement de 4m x 2m, une participation de 20€ (15€ pour les parents d'élèves) devra avoir été acquittée au préalable, accompagnant le formulaire « Attestation-inscription au vide-grenier » et la photocopie de la pièce d'identité.

Article 6: L'inscription au vide-grenier vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 7: Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS dans l'ordre d'arrivée des exposants le matin, remplissage par rangée selon l'ordre établi par le placeur et en aucun cas au libre choix des exposants.

Article 8: Les véhicules ne peuvent pas rester sur l'emplacement. Leur présence est tolérée de 7h00 à 8h30 le temps de l'installation. Un parking réservé aux exposants est proposé dans la cour de l'école. A partir de 16h00 les véhicules seront à nouveau tolérés sur le vide-grenier afin de procéder au remballage.

Article 9: Passé 8h30, les emplacements encore inoccupés ne seront plus réservés et pourront être redistribués. Ainsi, en cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par l'APE Saint-Martin.

Article 10: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, pertes, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés (Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD/DVD ou jeux, produits inflammables, ...).

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'APE Saint-Martin qui ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Article 11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Des bennes sont à votre disposition sur le vide-grenier.

Article 12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toute sorte.

En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.